



Le « Droit d'auteur »

1. Qu'est-ce qu'une œuvre :

C'est une production qui porte l'empreinte de la personnalité de son auteur – (écrit, visuelle d'un auteur)

4 types d'œuvre :

- individuelles
- composites (intégration d'une œuvre)
- de collaboration : tous les auteurs ont un rôle équivalent (exemple les films)
- collective : crée sous l'égide d'une personne (physique ou morale) par une multitude d'auteurs. (exemple encyclopédie : l'éditeur est titulaire des droits)

La propriété de l'œuvre est donné par son auteur (ou ses ayants droits durant 70 ans après le décès de l'auteur).

Seul l'auteur autorise ou interdit l'exploitation de l'œuvre en accordant des licences.

2. Les droits de l'auteur :

- Droits moraux : ils sont perpétuels, incessibles, inaliénables

- première publication
- paternité : citer le nom
- respect de l'œuvre : on ne dénature pas l'œuvre
- retrait ou repentir : retirer l'œuvre de la scène publique

- Droits patrimoniaux : (durée de vie limité et cessible d'exploitation à titre gratuit ou pécuniaire)

- droit de représentation : communication au public
- droit de reproduction : fixer sur un support le contenu de l'œuvre
- d'adaptation : un livre à l'écran par exemple
- de traduction

ATTENTION ! Les œuvres tombées dans le droit public ne sont pas pour autant libres : adaptation ou traduction.

3. Les exceptions au droit d'auteur :

- les citations :

Le droit de courte citation permet un usage encadré juridiquement : exclusivement au domaine littéraire s'apprécie proportionnellement à la longueur de l'œuvre.

Dans le cadre de l'enseignement : veiller à respecter le droit de paternité (citer le titre et le nom de l'auteur) ainsi que le respect de l'œuvre : en ne la détournant pas.

La notion de citation ne semble pas être admise pour la musique.

- l'exception pédagogique :

- . un nouveau cadre pour les enseignants
- . une mesure juridique qui dispense dans un certain cadre de négocier les droits pour les utilisations d'une œuvre
- . des accords transitoires et restrictifs

Notion de reproduction numérique temporaire d'œuvre - utilisation en ligne : en intranet exclusivement.

Actuellement accords transitoires pour l'année en cours : écrit – presse – arts visuels

Actuellement au BO n°5 du 4 février 2010 :

- Les accords sectoriels concernant les œuvres cinématographiques et audiovisuelles : fixent les conditions de l'exception pédagogique pour les œuvres cinématographiques et musicales conclu pour les 3 ans.

- Mise en ligne d'extraits* inclus dans les travaux pédagogiques **en intranet** ou extranet (mais dans des conditions qui ne sont pas adaptées à l'école)... moyennant déclaration préalable.

*voir la définition dans le BO

